

4.2 Le conseil de police

Les compétences du conseil communal en matière d'organisation et de gestion du corps de police local sont exercées par le conseil de police. Le conseil de police est constitué, de manière proportionnelle, des membres des conseils communaux des différentes communes, cela sur la base des chiffres de population de chaque commune.

Chaque représentant d'une commune de la zone dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation policière minimale que la commune a investi dans la zone. Les voix des conseillers n'ont dès lors pas le même poids.

4.2.1 Le chef de zone



Le chef de corps est désigné dans sa fonction par le Roi, pour une période de 5 ans, renouvelable une fois. Il est chargé de l'exécution de la politique de police local tel que le prévoit le plan zonal de sécurité.

Le chef de la police locale assure la direction de son corps. Il dirige, organise et répartit les missions au sein du corps local et en assure la gestion.

4.2.2 Le comptable spécial

Le comptable spécial joue en quelque sorte le rôle du receveur communal : il effectue les recettes et les dépenses de la zone de police. Dans ce cadre, des réglementations spécifiques existent telle que le Règlement général de comptabilité des zones de police.

4.2.3 Le secrétaire de zone

Cette fonction est exercée par un membre du cadre administratif et logistique. Il est chargé de la rédaction et la transcription des procès-verbaux des séances du Conseil et du Collège.

4.2.4 • Le conseil zonal de sécurité

Le conseil zonal de sécurité est le lieu où l'on détermine la politique policière à l'intérieur de la zone. Une concertation se tient systématiquement entre le(s) bourgmestre(s) de la zone, le Procureur du Roi, le chef de corps de la police et le directeur coordonnateur administratif.

Le conseil zonal de sécurité est chargé des trois missions suivantes :

- la discussion et la préparation du plan zonal de sécurité ;
- la promotion de la coordination optimale de l'exécution des missions de police administrative et judiciaire ;
- l'évaluation de l'exécution du plan zonal de sécurité.

4.2.5 Le financement des zones de police

La dotation fédérale basée sur la norme dite « KUL ». Elle se comprend comme suit (Sources : Mouvement Communal 12-2016 – Belfius)